



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
SIDPC**

Quimper, le 27 février 2026

Affaire suivie par : Maryline Conan

LE PRÉFET

Tél : 02 90 77 20 37

Mél : pref-defense-protection-civile@finistere.gouv.fr à

Monsieur le maire de Cléder

OBJET : Décision de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

P. J. : Arrêté interministériel du 13 février publié au journal officiel le 27 février 2026
Fiche de procédure d'accès aux documents administratifs préparatoires aux décisions de reconnaissance CAT NAT

Vous avez effectué une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène inondations par ruissellement et coulées de boue du 15 janvier 2026.

Je vous informe que votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté interministériel n° INTE2517855A du 13 février 2026 publié au journal officiel du 27 février 2026, au titre du phénomène inondations et coulées de boue du 15 janvier 2026.

Cet arrêté est joint au présent courrier ainsi que ses annexes qui précisent les motivations de cette décision.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision et notamment les rapports d'expertises techniques, sont à présent communicables aux communes et aux sinistrés. Vous trouverez ci-joint une fiche précisant les modalités pratiques d'organisation de cette communication.

Je vous invite à informer les administrés concernés de votre commune de la publication au journal officiel de cette décision. Les sinistrés qui ne se seraient pas manifestés auprès de leur assureur dans le délai de 5 jours suivant le sinistre disposent d'un délai de 30 jours à compter de la publication de l'arrêté précité pour faire la déclaration auprès de leur compagnie d'assurance.

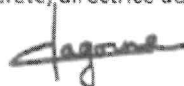
Copie :

- Mme la sous-préfète de Morlaix
- DDTM

Cette décision de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte – 35044 Rennes dans les deux mois à compter de la date de réception de la présente notification.

Le service interministériel de défense et de protection civiles reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le préfet,
Pour le préfet,
La sous-préfète, directrice de cabinet,


Camille DAGORNE